

## Conseil exécutif

Quatre-vingt-dixième session  
Mombasa (Kenya), 19-21 juin 2011  
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

CE/90/6 b)  
Madrid, avril 2011  
Original: anglais

### Programme général de travail et budget pour 2012-2013

#### b) Rapport conjoint du Comité du programme et du Comité du budget et des finances – Partie III

1. Comme il ressort du rapport CE/90/5 b), le Comité du budget et des finances (CBF) a consacré une partie de ses travaux à l'examen du projet de budget pour la période financière 2012-2013.
2. La réunion conjointe des Comités du programme et du budget et des finances a concentré son attention sur les aspects financiers et budgétaires du projet.
3. Le Comité a entendu le Secrétaire général, le Directeur exécutif du programme et de la coordination et le Directeur de l'Administration présenter le projet de programme de travail et de budget pour la période 2012-2013.
4. Le Secrétaire général a souligné que le document présenté était davantage intégré que celui de la période biennale précédente, en ce sens qu'il reflétait deux volets complémentaires: le Programme et le budget. Cette présentation, a-t-il dit, allait de pair avec la prochaine fusion des Comités du Programme et du budget et des finances, à soumettre à l'Assemblée générale pour approbation. De nombreux Membres se sont félicités de cette nouvelle présentation.
5. S'agissant de la question de la fusion du CP et du CBF, des Membres ont soulevé la question de l'examen de la situation des comités techniques. Le Secrétariat a rappelé la décision du Conseil exécutif faisant sienne la proposition des Membres du CP et du CBF selon laquelle les comités techniques devraient rendre compte au futur Comité du programme et du budget (CE/DEC/4(LXXXIX)). Les Membres ont donc souligné qu'il serait souhaitable de dresser, avant la prochaine session de l'Assemblée générale et pour tous les comités techniques existants et potentiels, une feuille de route précise stipulant leur champ d'activité, leur mandat et leur modus operandi.
6. Le Directeur exécutif pour le Programme et la Coordination (DEPC) a présenté le programme de travail inclus dans le rapport. Il a rappelé qu'une procédure participative avait été utilisée, sur la base d'une enquête auprès des Membres, pour la préparation du programme de travail et que le niveau de réponse avait été bon puisque des réponses avaient été reçues de plus de la moitié des États membres afin de permettre de fixer les priorités pour la prochaine période biennale.
7. Le DEPC a mis l'accent sur la base et les principes directeurs utilisés pour préparer le programme de travail, ainsi que sur les nouvelles initiatives qui seront progressivement intégrées pour satisfaire les besoins des Membres. Il a également attiré l'attention sur la description des programmes régionaux, opérationnels et d'appui qui constituent le Secrétariat.

8. Les Membres ont réitéré leur satisfaction quant à la présentation par programmes du document du Programme et budget, mais ils ont souligné la nécessité de pouvoir disposer également d'une ventilation supplémentaire des budgets opérationnels à utiliser dans les différentes régions de l'Organisation au cours de la prochaine période biennale.

9. Les Membres ont posé des questions sur le programme « Themis », notamment pour savoir si un transfert quelconque était prévu pour l'entité Themis et dans l'affirmative à quelle effet. Le Secrétariat a expliqué que le programme de travail « Themis » servait à exécuter le mandat de l'OMT dans les domaines de l'éducation et de la formation. Ce programme de travail était lui-même mis en œuvre par l'intermédiaire de la « Fondation Themis » dont l'OMT était l'un des bailleurs de fonds, l'autre étant le Gouvernement de l'Andorre. L'OMT contribue pour 100 000 euros par an à l'appui des opérations Themis, et cette contribution est complétée par des montants supplémentaires pour l'élaboration du « practicum ». Il a également été dit que grâce à cet accord, le budget pour l'éducation et la formation était aujourd'hui fixé à 440 000 euros pour la période 2012-2013 ; en 2010-2011 il était de 479 000 euros, en 2008-2009 de 970 000 euros et en 2006-2007 de 1 221 000 euros. Pour conclure, le Secrétariat a déclaré que cette formule semblait d'un très bon rapport coût/efficacité. Si la coopération avec Themis n'était pas approuvée, le programme de travail de l'OMT dans les domaines de l'éducation et de la formation risquerait d'être quasiment annulé ou bien alors d'avoir un impact majeur sur d'autres activités du programme de travail de l'OMT, qui devraient être réduites.

10. Le Directeur de l'Administration a présenté la seconde partie du rapport EC/90/6(a), en soulignant que, comme indiqué dans le Livre blanc, le Secrétariat entendait poursuivre sa modernisation afin d'obtenir une meilleure efficacité. Il a également rappelé que l'OMT faisait partie du Système des Nations Unies, ce qui permet d'attirer davantage l'attention sur le domaine du tourisme dans les priorités de travail des Nations Unies, mais ce qui exige aussi de l'Organisation qu'elle respecte des règles plus strictes.

11. Les membres du CP et du CBF ont suggéré au Secrétariat de poursuivre ses efforts d'endiguement des coûts, notamment en réduisant les frais de voyage grâce à une utilisation plus importante des outils de communication électronique. Le Secrétariat travaille activement dans ce sens : une nouvelle salle de vidéoconférence a été créée et l'installation de connectique du bâtiment va permettre de supporter des flux d'informations via internet plus importants, d'où l'utilisation de logiciels de communication sur chaque poste de travail et donc une réduction des coûts.

12. Le Comité a pris note de la nouvelle structure du budget basée sur les programmes et ventilée entre les programmes régionaux, opérationnels et d'appui, alors que la structure précédente approuvée par l'Assemblée générale pour le budget 2010-2011 comprenait quatre parties : le programme de travail, les organes directeurs, les services d'appui et les provisions.

13. Le Comité a vérifié que la nouvelle structure des programmes avait bien été présentée par le Secrétaire général au 89<sup>ème</sup> Conseil exécutif et approuvée par la décision CE/6(LXXXIX); et que la structure précédente avait été remplacée par la nouvelle structure dans le budget des exercices 2010 et 2011 ainsi que dans les rapports correspondants sur la situation financière.

14. Ensuite, le Comité a étudié les informations détaillées sur les coûts objet des tableaux du document CE/90/6 a).

15. Le Comité s'est félicité de la proposition du Secrétaire général de présenter un budget pour la période biennale 2012-2013 avec une croissance nominale zéro par rapport au budget de la période biennale précédente.

16. Le Comité s'est dit conscient de la perte de pouvoir d'achat du budget durant une période de six ans, due au gel du budget en termes nominaux depuis la période biennale 2008-2009; il a exprimé sa gratitude au Secrétaire général pour son action en faveur de l'amélioration de l'efficacité de l'Organisation

en dépit de la réduction des ressources en termes réels, et a pris note des effets perniciox de cette situation pour l'avenir de l'OMT si cette politique de croissance zéro devait se prolonger au-delà de 2013.

17. Le Comité a pris note du fait que le niveau d'inflation prévu pour la période biennale 2012-2013 se situera aux alentours de 2,0% par an, ce taux tenant compte des prévisions d'inflation pour l'Espagne qu'a élaborées le Fonds monétaire international (FMI) et des données actualisées de l'Institut national espagnol de statistique (INE). Le Comité a constaté que, si le coût estimé du projet de budget restait, nominalement, au même niveau que le budget de 2010-2011, l'augmentation était de -4,0 % en valeur réelle, puisque la hausse de l'IPC prévue pour 2012-2013 était de 2,0 % par an (environ 1 000 000 euros).

18. Le Comité a étudié le projet de programme et de budget pour la période 2012-2013, préparé en euros conformément à la résolution 433(XIV) de l'Assemblée générale. Ce projet se monte à 25 200 000 euros, soit la même somme que le budget approuvé pour la période 2010-2011.

19. Pour ce qui est des recettes budgétaires, le Comité a marqué son accord sur le total des différentes recettes proposées et leurs sources de financement, pour un montant de 25 200 000 euros, qui couvre la totalité des coûts budgétaires prévus.

20. Le Comité a pris note du rapport du Secrétaire général sur la fixation des contributions des Membres pour la période 2012-2013, et recommande au Conseil exécutif d'adopter le barème des contributions proposé pour 2012-2013, tel que modifié pour rendre compte de l'augmentation du nombre d'États membres et du budget, comme prévu dans sa résolution 404(XIII), barème qui affiche une croissance nominale zéro pour les contributions individuelles des États pour 2011, sauf en cas d'ajustements techniques rendus nécessaires par suite du changement de catégorie de certains pays, ainsi qu'une augmentation de 2,0% en 2013 par rapport à 2012, qui inclut aussi les prévisions d'inflation reflétées en annexe b) au présent document.

21. Le Comité a constaté que, conformément à la formule utilisée pour calculer les contributions des États membres [résolution 404(XIII)], l'OMT s'est servie des moyennes de séries de statistiques économiques et démographiques utilisées par l'Organisation des Nations Unies pour fixer le montant des contributions de ses membres.

22. Compte tenu du fait que le budget approuvé pour 2012 et 2013 s'élèvera à 25 200 000 euros, recommande au Conseil exécutif que les recettes budgétaires approuvées pour la prochaine période soient apportées par les contributions des Membres effectifs et des Membres associés jusqu'à concurrence de 11 358 943 euros pour l'année 2012 et de 11 659 363 euros pour l'année 2013, et que le solde à financer le soit par les contributions des Membres affiliés et par les autres sources de financement précisées dans le document.

23. Le Comité accepte, conformément à la résolution A/RES/526(XVII), que les contributions des Membres associés soient réparties en deux catégories distinctes, chacune étant inférieure de 10 % à celle des Membres effectifs respectivement du groupe 13 et du groupe 9, et

24. Recommande aussi au Conseil exécutif de maintenir la contribution des Membres affiliés pour la période 2012-2013 à 2 400 euros par an.

25. Après le débat sur le projet de programme de travail et budget pour la période 2012-2013, les Membres des deux Comités ont approuvé la proposition de dépenses et recettes budgétaires, ainsi que la liste des programmes, en demandant :

- des informations supplémentaires sur les comités techniques et sur la façon dont ils contribuent au programme de travail de l'Organisation ;
- une estimation de l'allocation budgétaire dans les différentes régions pour la prochaine période biennale ;
- un ajustement des recettes et/ou des dépenses, le cas échéant, si un Membre devait adhérer à l'Organisation ou la quitter.

26. Le Secrétariat répond aux deux premières de ces demandes en présentant un additif pour examen par les Membres du Conseil exécutif.

27. Il prend note du fait que le programme-budget ne comprend pas de fonds extrabudgétaires qui, en fait, renforcent les ressources et, par conséquent, les activités de l'Organisation, spécialement en matière de coopération technique.

28. Le Comité recommande également au Conseil exécutif de proposer à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général d'exécuter le programme de travail et le budget de 2012-2013 en fonction de l'encaissement des recettes en établissant le cas échéant un plan de dépenses, selon la pratique budgétaire établie qui donne satisfaction.

29. La prochaine réunion conjointe CP-CBF aura lieu le 8 octobre 2011, dans le cadre de l'Assemblée générale.